

XI^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage

Bucarest (Roumanie), 28-29 septembre 2006



DÉCLARATION DE BUCAREST

Préambule

1. Nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, nous sommes réunis les 28 et 29 septembre 2006 pour le XI^e Sommet de la Francophonie à Bucarest, en Roumanie ;
2. Convaincus que l'éducation, socle du développement durable, constitue un droit fondamental et qu'elle doit viser le plein épanouissement individuel, favorisant ainsi la compréhension et la tolérance entre les nations ;

Déterminés à renforcer notre action pour atteindre les Objectifs du millénaire et particulièrement soucieux de poursuivre la mise en œuvre des résolutions du Forum mondial sur l'éducation de Dakar (2000) et de la Déclaration sur l'éducation pour tous de Jomtien (1990) ;

Réitérant nos engagements, pris à Ouagadougou en novembre 2004, de permettre l'accès pour tous à un enseignement primaire obligatoire gratuit et de qualité, et faire de nos efforts en matière d'enseignement, de formation et de recherche une passerelle vers l'emploi et un moyen d'autonomisation des femmes ;

Nous avons décidé de consacrer ce XI^e Sommet à l'éducation.

3. Constatant les retards pris dans la réalisation des Engagements de Dakar et des Objectifs du millénaire, que plusieurs États francophones ne pourront pas atteindre dans les conditions actuelles ;
Inquiets que, dans les pays francophones du Sud, en dépit des progrès réalisés, deux enfants sur cinq — en majorité des filles —, n'accèdent pas à l'école, victimes de la pauvreté, du travail précoce, de l'exploitation sous toutes ses formes et de l'enrôlement forcé dans les conflits armés ;
Extrêmement préoccupés de savoir que, dans ces pays, deux enfants scolarisés sur cinq n'achèvent pas leurs études primaires et que sept adultes sur dix ne sont pas alphabétisés ;
4. Conscients, d'autre part, que la qualité des systèmes éducatifs est une condition du développement durable et que les carences existantes constituent des freins, notamment à la lutte contre la pauvreté dans les pays francophones ;
5. Renouvelant notre appel à la communauté internationale à accroître la part consacrée à l'éducation dans les financements du développement, tant bilatéraux que multilatéraux, afin de permettre l'accès pour tous à un enseignement primaire obligatoire, gratuit et de qualité ;
6. Conscients que les technologies de l'information et de la communication favorisent l'élargissement du savoir humain et le partage de connaissances, et reconnaissant le potentiel énorme qu'elles présentent — comme stipulé dans l'article 11 de l'Engagement du Sommet mondial sur la société de l'information de Tunis (novembre 2005) — pour élargir l'accès à un enseignement de qualité, favoriser l'alphabétisation et l'éducation primaire universelle, ouvrant ainsi la voie à l'édification d'une société de l'information et d'une économie du savoir vraiment inclusives et qui respecte la diversité culturelle et linguistique ;
7. Constatant que les pays francophones en développement sont les plus touchés par la fracture numérique et les moins en mesure d'exploiter efficacement les potentialités de la société de l'information, et qu'un accès insuffisant aux technologies de l'information menace d'exacerber toutes les autres disparités et aggrave leur marginalisation ;

8. Persuadés que l'éducation est tout d'abord la transmission d'un savoir du maître à l'élève et l'acquisition de compétences, et convaincus que le développement de l'enseignement dans nos pays passe par l'engagement et la formation des femmes et des hommes qui se consacrent à cette noble mission ;
9. Soucieux d'améliorer la qualité de l'enseignement par la modernisation des systèmes éducatifs et des méthodes pédagogiques ainsi que par la diversification des moyens utilisés, en tenant compte de l'évolution technologique et des impératifs de la société de l'information ;

Nous avons choisi comme thème spécifique de notre XI^e Conférence : « Technologies de l'information dans l'éducation ».

10. Nous sommes en effet convaincus que les technologies de l'information et de la communication, sans se substituer au rôle fondamental de l'enseignant, peuvent constituer un outil important pour la réalisation de nos objectifs. Nous voulons contribuer ainsi à réduire la fracture numérique qui sépare les pays du Nord et du Sud afin de favoriser l'émergence et le développement d'une société de l'information inclusive.

I. LA FRANCOPHONIE VERS LA SOCIÉTÉ DU SAVOIR

11. Résolus à assurer le droit à l'éducation à nos populations et la liberté de rechercher, de recevoir et de diffuser les informations et les idées, en conformité avec les articles 19 et 26 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, l'article 19 du Pacte relatif aux droits civils et politiques, et l'article 13 du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
12. Déterminés à agir pour la création d'une société du savoir ;

Nous nous engageons à :

13. Donner à l'éducation une position prioritaire dans nos programmes de gouvernement, en lui consacrant les ressources budgétaires adéquates, équitablement réparties entre les enseignements primaire, secondaire, supérieur et la formation professionnelle et technique, en allouant les ressources nécessaires pour la gestion, le suivi et l'évaluation des systèmes éducatifs ;
14. Considérer l'éducation comme une activité porteuse d'identité, de valeurs et de sens. Le droit à une éducation et à une formation de qualité est un droit imprescriptible de tout être humain. En conséquence, l'éducation et la formation ne peuvent être principalement objets de commerce et méritent une approche plus globale, fondée sur la dignité et l'émancipation humaines ainsi que sur le respect des identités culturelles ;
15. Réserver à la puissance publique la responsabilité de la politique d'éducation, tout en permettant, dans les conditions déterminées par elle, le partenariat avec le secteur privé, notamment dans le domaine de la formation technique et professionnelle ;
16. Encourager la formation d'un nombre suffisant d'enseignants et veiller à leur juste rémunération ;
17. Favoriser une coopération régionale pour la formation des enseignants, en combinant la formation initiale sur place et une meilleure formation à distance ;
18. Renforcer, au besoin avec l'aide de l'OIF, de l'AUF, de l'Université Senghor et de la Confémen, les capacités des services publics de l'éducation dans la planification et la gestion scolaire, l'identification des besoins de formation, l'harmonisation des niveaux pédagogiques et la présentation de projets structurés aux bailleurs de fonds ;
19. Soutenir les instances ou collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques scolaires, en les dotant de moyens correspondant aux compétences qui leur sont transférées dans le cadre des processus de décentralisation ;
20. Développer le partenariat entre États et gouvernements francophones pour garantir à toutes les filles et à tous les garçons une scolarité primaire, complète gratuite et obligatoire. À cette fin et dans le cadre de l'initiative « Éducation pour tous », nous appuierons les États qui choisissent d'investir dans les ressources humaines et qui consacrent une part adéquate de leur budget national à

l'éducation. Avec les opérateurs, nous les aiderons à élaborer de solides plans nationaux d'éducation, à poursuivre des stratégies d'éducation durables et à trouver les ressources extérieures nécessaires pour atteindre ces objectifs du millénaire ;

21. Mener une action concentrée et concertée de tous nos membres pour établir les meilleurs moyens, formels et informels, qui vont permettre l'éradication de l'analphabétisme à tous les niveaux sociaux ;
22. Adapter l'enseignement primaire et secondaire afin de favoriser l'utilisation des technologies de l'information et de la communication comme l'un des outils d'apprentissage pour les élèves et le personnel, de même qu'en appui aux pratiques pédagogiques et aux programmes scolaires ;
23. Engager des stratégies de réforme et de développement des systèmes de formation professionnelle et technique associant acteurs publics et privés, permettant de répondre à la demande croissante de qualification des jeunes issus de l'éducation de base et aux besoins du marché du travail, tant dans le secteur formel que non formel ;
24. Agir contre les inégalités numériques persistantes, en accélérant la mise en place d'infrastructures de base et en améliorant l'accès à Internet. Cet accès doit être durable et financièrement abordable, ce qui implique un environnement international favorable au transfert de technologie et une coopération internationale renforcée dans ce domaine ;
25. Accompagner la mise en place de nouvelles procédures pour le Fonds francophone des inforoutes et accorder une place importante aux projets reliés à l'introduction des technologies de l'information dans le domaine de l'éducation ;
26. Faire de l'utilisation de l'informatique à des fins d'apprentissage une des priorités, et pour cela encourager la production et la mise à disposition d'ordinateurs à coût minime ainsi que favoriser l'utilisation systématique de logiciels appropriés, y compris les logiciels libres ;
27. Mobiliser les technologies de l'information et de la communication au service de la solidarité internationale comme sur le plan national et, au besoin, en partenariat avec le secteur privé, telle l'Université numérique francophone mondiale en partenariat avec plusieurs pays francophones africains, pour faciliter, notamment dans le cadre de la coopération tripartite, les échanges d'expertise et permettre un plus grand partage des équipements technologiques, des outils pédagogiques, des savoirs et des contenus, en particulier par l'enseignement à distance ;
28. Favoriser la contribution des réseaux de radio et de télévision à l'effort d'éducation et de formation, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ne se limitant pas à l'Internet et au numérique ;
29. Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation à l'environnement, et développer des stratégies d'accès à ces technologies qui prennent en compte une gestion durable des matériels utilisés et leur recyclage sans danger pour l'environnement.

Dans l'esprit de la réforme adoptée à Antananarivo, nous appelons l'OIF, les opérateurs et tous les acteurs de la Francophonie à relever ensemble les défis de l'éducation, notamment à l'aide des technologies de l'information et de la communication :

30. L'OIF soutiendra les politiques nationales et les stratégies régionales visant à l'exploitation du potentiel des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation et la formation, et à leur intégration dans l'enseignement primaire et secondaire. À cet effet, l'OIF continuera d'assister les États et gouvernements membres dans la recherche de financements internationaux ;
31. L'OIF étudiera les voies et moyens d'amplifier les programmes d'éducation et d'y consacrer les ressources humaines et financières nécessaires ;
32. Nous appelons l'OIF à encourager et à soutenir les efforts des gouvernements en vue d'élaborer des politiques linguistiques qui permettront de donner aux langues nationales une place significative dans les premières années de scolarisation ainsi que dans les activités de formation des adultes, tout en réaffirmant notre volonté de renforcer, avec le soutien de l'OIF, la présence du français dans les systèmes éducatifs de notre espace francophone ;

33. L'OIF et l'AUF, sur la base de leurs expériences et de leurs acquis, proposeront aux instances de la Francophonie une initiative commune destinée à accroître l'offre des programmes et contenus de formation axés sur les technologies éducatives ;
34. L'OIF, l'AUF et TV5Monde, dans le respect des droits d'auteur, se mobiliseront pour élargir la base de contenus éducatifs gratuits consultables sur Internet, et en faciliter l'accès et l'utilisation pédagogique, notamment par l'élaboration de guides pour les enseignants, en tenant compte des aspects éthiques de l'usage de l'Internet, s'agissant notamment de la protection des enfants ;
35. Nous saluons l'initiative du pays hôte du Sommet de mettre en place, sur ses fonds propres et en concertation avec l'AUF, une université francophone d'Europe centrale et orientale visant, notamment grâce aux ressources numériques, la mise en réseau des établissements universitaires de la région et favorisant les échanges avec les pays du Sud ;
36. Nous appelons l'AUF à renforcer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement supérieur et la recherche. En s'appuyant sur une mise en réseau extensive de nos universités et centres de recherche, l'Agence créera de nouveaux campus numériques francophones et centres d'accès à l'information ; renforcera les chantiers de numérisation des fonds patrimoniaux scientifiques, en liaison avec les projets de bibliothèques en ligne ; développera des formations ouvertes et à distance diplômantes et appuiera l'élaboration de cours en ligne par les établissements du Sud et de l'Est, allant jusqu'à la création d'écoles doctorales virtuelles. L'Agence portera une attention particulière à l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur, notamment grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans la gouvernance universitaire ;
37. L'Université Senghor développera, en association avec l'OIF et les autres opérateurs, des programmes pour la formation de gestionnaires des systèmes éducatifs ;
38. Décidés à aider TV5Monde à renforcer pleinement le rôle éducatif qu'elle assume, nous veillerons, à cet effet, à faciliter l'accès à la chaîne sur les réseaux hertziens dans les pays du Sud qui le souhaitent et à encourager l'intégration, le cas échéant par la voie législative, de la diffusion de TV5, en sa qualité de vitrine de la diversité culturelle, aux côtés de celle de nos chaînes nationales, dans les offres des diffuseurs locaux par câble, par satellite et autres ;
39. L'action déjà engagée par l'AIMF, grâce aux centres multimédias existants, doit être renforcée, en étroite coopération avec l'OIF et les autres opérateurs, et dans le respect de leurs mandats ;
40. La Confémén continuera d'éclairer la prise de décisions en matière d'élaboration et d'évaluation des politiques éducatives dans les pays de l'espace francophone, notamment grâce à son programme d'analyse des systèmes éducatifs (Pasec). Un renforcement de la mise en réseau et du partage d'expertises de ses membres lui permettra de mieux remplir ses missions d'information, d'analyse et de concertation ;
41. Nous demandons à l'Institut francophone des nouvelles technologies de l'information et de la communication de renforcer, dans le cadre d'une approche solidaire, l'accès de nos populations, particulièrement celles des pays en développement, aux technologies de l'information et de la communication, de poursuivre la mise en œuvre des décisions arrêtées lors des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information et d'accompagner les États membres dans l'élaboration de stratégies nationales pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, en vue de contribuer à l'édification d'une société mondiale de l'information équilibrée, juste et accessible à tous ;
42. Une action efficace auprès des populations francophones appelle une synergie des opérateurs. Les lieux d'accès aux technologies de l'information et de la communication déjà en place (campus numérique de l'AUF, maisons de TV5Monde, centres de lecture et d'animation culturelle, programmes d'accès jeunesse, espaces numériques de travail, guichets uniques de la Conféjes) doivent être développés pour favoriser l'appropriation des savoirs. Nous encourageons à ce titre les actions de la Francophonie dans le domaine de l'éducation informelle, élément constitutif de l'éducation des jeunes, grâce à une présence accrue auprès de nos populations. Nous demandons à l'OIF d'étudier la possibilité d'appuyer ces actions par l'éventuelle mise en place d'un dispositif de volontariat francophone ;
43. Conscients du potentiel que représentent les collections des bibliothèques pour la présence de la langue française sur Internet, convaincus de l'importance de cette contribution pour l'accès de tous à un patrimoine partagé, nous nous félicitons de l'initiative fondant le Réseau francophone des

bibliothèques nationales numériques. Nous apportons notre appui aux efforts visant à développer ce réseau en rapprochant les bibliothèques fondatrices de celles d'autres pays ;

44. Nous demandons que les actions prescrites procèdent d'une dynamique concertée de l'OIF, des opérateurs et de tous les acteurs de la Francophonie sous la coordination du Secrétaire général, en vue de l'évaluation de leur réalisation.

II. LA FRANCOPHONIE DANS SA DIMENSION POLITIQUE

45. En décidant de nous rencontrer pour la première fois dans un pays de l'Europe centrale et orientale, nous exprimons notre volonté de créer des liens solides entre les pays membres de cette région et ceux de toutes les autres régions géographiques de la Francophonie pour assurer le plein épanouissement de nos capacités de coopération et de solidarité, avec le souci de mieux prendre en compte notre diversité. Nous saisissons l'occasion pour saluer l'adhésion prochaine à l'Union européenne de deux pays de cette région, la Bulgarie et la Roumanie, convaincus qu'elle renforcera la place du français dans la construction européenne ;
46. À l'occasion de l'adoption par la Conférence ministérielle de la Francophonie du Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales, nous invitons le Secrétaire général de la Francophonie à poursuivre son engagement pour renforcer l'usage de la langue française dans les organisations internationales et régionales où le français bénéficie du statut de langue de travail ou de langue officielle ;
47. En nous réjouissant de la coopération entre nos États et gouvernements, qui a contribué à l'adoption en octobre 2005, à l'Unesco, de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à déposer leurs instruments de ratification. Nous demandons à l'OIF de renforcer son soutien aux pays du Sud qui souhaitent développer leurs politiques nationales en matière de culture et accroître la production et la diffusion de leurs produits et contenus culturels. Nous nous engageons à mettre rapidement en œuvre cette convention, notamment ses dispositions de coopération en faveur du Sud ;
48. Nous réaffirmons le droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère et demandons aux puissances occupantes de se conformer au droit international, et de respecter dans les faits le droit international humanitaire, notamment la 4^e Convention de Genève de 1949 ;
49. Nous proclamons notre conviction que la construction de la paix, le renforcement de la sécurité et le souci d'un développement durable et harmonieux ne peuvent se réaliser que dans le cadre d'un système multilatéral démocratique, fondé sur le droit international, notamment par le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, seul à même de nous permettre de mieux affronter ces défis et de nous attaquer aux causes profondes des crises et des conflits. À cet égard, nous réitérons notre condamnation sans réserve du terrorisme, quelles que soient ses formes et ses justifications, et notre engagement à lutter ensemble contre ce fléau, dans le respect des droits de l'Homme ;
50. Nous réaffirmons notre attachement à la démocratie comme système de valeurs et comme facteur de développement et de paix durables. Nous soulignons à cet égard, l'importance du consensus auquel est parvenue notre communauté, lors de l'adoption, en novembre 2000, de la Déclaration de Bamako, dont nous avons décidé la mise en œuvre à Beyrouth, en 2002. La pertinence de cet ensemble de normes et de pratiques, en tant qu'instrument au service de la prévention des conflits et du renforcement de la paix, a été confirmée par les conclusions du Symposium «Bamako +5» ;
51. Nous prenons acte des conclusions de la Conférence ministérielle sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, tenue à Saint-Boniface, au Canada, en mai 2006. Elles confortent et élargissent les options auxquelles nous avons souscrit dans la Déclaration de Bamako sur laquelle elles s'alignent. Nous nous attacherons à mettre en œuvre la Déclaration de Saint-Boniface, qui s'inscrit dans un effort d'approfondissement de la Francophonie politique. Nous invitons le Secrétaire général à proposer aux instances les éventuelles mesures qu'il jugerait opportunes à cet effet. Nous demandons également au Secrétaire général d'intensifier les consultations et la coordination de l'OIF avec les autres organisations internationales et régionales partenaires, notamment les Nations Unies, ainsi que l'Union africaine et la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest. En application des décisions de la

Conférence de Saint-Boniface, nous convenons d'intensifier les concertations francophones au sein des organisations internationales, en particulier en ce qui concerne les travaux du Conseil des droits de l'Homme et de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies ;

52. Nous réaffirmons que l'éducation et la formation aux droits de l'Homme, à la tolérance et à la citoyenneté, notamment des enfants et des jeunes, constitue une dimension importante de l'établissement durable de sociétés libres, tolérantes et démocratiques. Nous demandons à l'OIF de veiller à développer cette dimension dans toutes ses actions relatives aux droits de l'Homme, à la démocratie et à la paix ;
53. Nous réaffirmons notre attachement au dialogue des cultures et des civilisations dans notre espace, en particulier à la lumière des derniers développements sur la scène internationale. Nous sommes conscients que le dialogue, la tolérance, le respect des identités dans leur diversité, l'ouverture sur autrui et la rencontre autour des valeurs communes universelles sont des facteurs d'entente et de paix pour l'humanité. Nous sommes résolus à approfondir et à renforcer le dialogue des cultures et des civilisations en tant que facteur de rapprochement et de connaissance mutuelle entre nos peuples héritiers d'une civilisation humaine universelle et en perpétuel enrichissement.
54. Nous encourageons le Secrétaire général de la Francophonie à renforcer l'action de l'OIF dans la prévention, le règlement des crises et des conflits, ainsi que dans l'accompagnement des transitions et la consolidation des processus de réconciliation et de sorties de crise ;
55. Nous approuvons la décision prise par la Conférence ministérielle d'Antananarivo (2005) sur l'engagement de nos pays dans les opérations de maintien de la paix. Nous nous félicitons des initiatives prises par la Francophonie en faveur d'une présence renforcée de nos pays dans ces opérations ;
56. Nous nous engageons à soutenir l'action du Conseil des droits de l'Homme en coopérant avec lui dans le cadre de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Nous nous engageons également à une pratique plus active de ratification et de transposition au niveau national des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et de ceux qui sont évoqués dans la Déclaration de Saint-Boniface. Nous invitons l'OIF à développer ses activités d'appui à la mise en œuvre de nos engagements internationaux,